



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-034

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240221-VI-DEC-2024-034-AU
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

OBJET : Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent municipal, Monsieur Franck BRUNHES, pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS).

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la réglementation relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers prévoit que les employeurs publics de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure avec le SDIS une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

CONSIDERANT que Monsieur Franck BRUNHES, domicilié 23, rue des Vignes à CHALOU MOULINEUX (91740), en sa qualité de sapeur-pompier volontaire du SDIS, est affecté au centre d'incendie et de secours d'ETAMPES.

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention pour préciser les conditions d'aménagement de sa disponibilité pour activité opérationnelle et de formations pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sis 1, rond-point de l'Espace - 91035 EVRY COURCOURONNES Cedex représenté par le Président du Conseil d'Administration en exercice, une convention définissant les conditions de mise à disposition de l'agent municipal, Monsieur Franck BRUNHES, sapeur-pompier volontaire.

ARTICLE 2 : D'accorder 5 à 10 jours d'absence, pris en une ou plusieurs fois, sans obligation d'utiliser le total des jours, par année civile, afin de participer à des actions de formation organisées par le SDIS.

ARTICLE 3 : De dire que cette mise à disposition pour les séances de formation, peut donner lieu à une compensation financière par le SDIS.

ARTICLE 4 : De dire que cette mise à disposition prendra effet à compter de la signature de ladite convention pour une période d'un an renouvelable, sans pouvoir excéder cinq ans.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Monsieur Franck BRUNHES.

Fait à Etampes, le 21 FEV. 2024

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 22 FEV. 2024